

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2023-241

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

D	DTM DE LA GIRONDE / SAFDR	
	33-2023-11-27-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisant au titres de l'articles	
	L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de la prise de contrôle de la société	
	civile du château de Fompeyres (2 pages)	Page 3
	33-2023-11-27-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'articles	
	L.333-3 du code rural et de la pêche maritime maritime de la prise de contrôle de	
	la SAS Château Lilian LADOUYS (2 pages)	Page 6
D	DTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral	
	33-2023-12-04-00001 - Arrêté du 4 décembre 2023 portant composition de la	
	commission des usagers du port pour le service remorquage portuaire du GPMB	
	(2 pages)	Page 9
D	DTM DE LA GIRONDE / SPE	
	33-2023-11-30-00010 - Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du 16 novembre	
	2023 instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une	
	installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE	
	Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye	D 46
_	(33920) (5 pages)	Page 12
υ	REAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel	
	33-2023-11-28-00008 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 102/2020 du 31/07/2020	
	portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales	
	protégées et de leurs habitats Projet de réalisation d'un entrepôt logistique –	Dogo 19
D	Dartess sur la commune d'Izon (3 pages) REFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG	Page 18
Γ	33-2023-11-30-00009 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le	
	domaine funéraire - n°19-33-0280 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS	
	"FUNECAP OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à	
	Libourne (33500) (2 pages)	Page 22
	33-2023-11-30-00008 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le	1 ugo 22
	domaine funéraire - n°21-33-0154 - Etablissement secondaire, de l'entreprise SAS	
	"FUNECAP OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à	
	Bordeaux (33000) (2 pages)	Page 25
P	REFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL	J
	33-2023-12-04-00002 - Arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2023 portant	
	dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de	
	Podensac (9 pages)	Page 28
S	OUS-PREFECTURE DE LANGON / Pôle réglementation	_
	33-2023-12-01-00006 - Arrêté du 1er décembre pour le renouvellement des	
	membres des commissions de contrôle des listes électorales (7 pages)	Page 38

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-27-00004

Arrêté préfectoral portant autorisant au titres de l'articles L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de la prise de contrôle de la société civile du château de Fompeyres



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Agriculture, Forêt et Développement Rural Unité Vie des Exploitations et Territoires

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de la prise de contrôle de la société civile du CHÂTEAU DE FOMPEYRES

Le préfet de département de la Gironde

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest de la Gironde, préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur lan BIRD du 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Gironde du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société civile du CHÂTEAU DE FOMPEYRES par Monsieur lan BIRD qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière directe ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Ian BIRD suite à l'opération sera de 176,4532 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 pour les motifs suivants :

- une absence de demande concurrente identifiée pendant la publicité, pour une installation ou une consolidation d'exploitation ;
- une transmission d'un domaine viticole constituant une entité économique à un cessionnaire ne disposant pas de foncier par ailleurs.

Considérant que l'opération contribue au développement du territoire par la restauration du bâti ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Ian BIRD, Burgring 1 Appt 16 01010 VIENNE, Autriche.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 2 7 NOV. 2023

P/ le Préfet et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-27-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'articles L.333-3 du code rural et de la pêche maritime maritime de la prise de contrôle de la SAS Château Lilian LADOUYS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Agriculture, Forêt et Développement Rural Unité Vie des Exploitations et Territoires

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de la prise de contrôle de la SAS CHÂTEAU LILIAN LADOUYS

Le préfet de département de la Gironde

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest de la Gironde, préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime présentée par la SAS OVALTO représentée par Monsieur Jacky LORENZETTI du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Gironde du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SAS CHÂTEAU LILIAN LADOUYS par Monsieur Jacky LORENZETTI qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière indirecte par interposition de la SAS OVALTO qu'il contrôle;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Jacky LORENZETTI suite à l'opération sera de 4769,3848 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L333-1 du Code Rural pour les motifs suivants :

- Une absence de demande concurrente identifiée pendant la publicité, pour une installation ou une consolidation d'exploitation ;
- Une opération ne portant que sur la cession de 0,4 % du capital et des droits de vote de la société, sans impact sur le périmètre foncier du bénéficiaire final.

Considérant que l'opération contribue au développement durable par la conversion des surfaces en agriculture biologique pour une certification en 2024.

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Jacky LORENZETTI.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **2 7 NOV. 2023** P/ le Préfet et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-12-04-00001

Arrêté du 4 décembre 2023 portant composition de la commission des usagers du port pour le service remorquage portuaire du GPMB



Direction Départementale des Territoires et de la mer de la Gironde Délégation à la Mer et au Littoral

Arrêté portant composition de la commission des usagers du port pour le service de remorquage portuaire du grand port maritime de Bordeaux

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine Préfet de la Gironde

- VU le code des transports et notamment son article D.5342-1;
- **VU** le décret 2015-622 du 5 juin 2022 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- **VU** l'arrêté du 14 avril 1981 fixant la composition et les conditions de fonctionnement d'une commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2018 portant composition de la commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire du grand port maritime de Bordeaux, modifié par les arrêtés du 12 novembre 2019 et du 22 février 2021;

SUR PROPOSITION du directeur du directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux

ARRÊTE

Article premier:

Les personnes listées ci-après sont désignées pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission du remorquage portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux :

Catégorie	Titulaire	Suppléant		
Représentants du conseil de	Alexandre RUBIO	Nicole PIZZAMIGLIA		
surveillance du GPMB	Vincent MAURIN	Julien MAS		
Représentants des armateurs et	Thibault CLEMENT	Gilles de MONTALEMBERT		
consignataires de navires	Pascal MAGNANT	Robin MILLEQUAND		
Représentants des principaux usagers du port	Ahmed ABZIZI	Guillaume BOUQUANT		
	Guillaume BLONDET	Sylvain HEMON		
	Christophe ROUGER	Denis B'ARTHOUET		
	Hélène VANDEWALLE	Jérome COÚJATY		
Représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde	Le directeur départemental ou so	directeur départemental ou son représentant		

5 quai du Capitaine Allègre – BP 80142 33311 ARCACHON CEDEX

Tél: 05 57 72 27 44 Mél: www.gironde.gouv.fr

Article 2:

Les conditions de fonctionnement de la commission sont celles fixées par l'arrêté du 14 avril 1981. Elle peut associer à ses travaux toute personne ou structure qu'elle estime utile. Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentent assiste à la commission de remorquage en qualité de personne qualifiée. Il ne dispose pas du droit de vote.

Article 3:

L'arrêté du 23 novembre 2018 portant composition de la commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire du grand port maritime de Bordeaux, modifié par les arrêtés du 12 novembre 2019 et du 22 février 2021 est abrogé;

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par recours gracieux auprès de préfet ou par recours adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans son délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 5 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le président du directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux,

gation.

- 4 BEU. 2023

Pour le réfer et le crétaire C

Aurore Le BONNE

Ampliation:

GPMB
Membres de la commission
DDTM 33
DIRM SA

5 quai du Capitaine Allègre – BP 80142 33311 ARCACHON CEDEX Tél : 05 57 72 27 44

Mél: www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-30-00010

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique

suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920)



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité Départementale de la Gironde

Arrêté

annulant et remplaçant l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920)

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'environnement, son livre V et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31 à R.515-31-7,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-43, L.152-7 et L.153-60;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 7,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 mettant en demeure M. Frédéric BAFFOIGNE de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral de travaux d'office et d'occupation temporaire des lieux datés respectivement du 01 mars 2023 ;

VU les rapports de l'Inspection des installations classées du 01 juillet 2021, 03 février 2023 et 29 juin 2023 faisant état des constats établis à l'issue du contrôle des 14 juin 2021, 03 novembre 2022 et 20 avril 2023 ;

VU l'absence de mémoire de réhabilitation exigé par l'article R.512-46-27 du Code de l'environnement et par les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

VU la consultation prévue au troisième alinéa de l'article L.515-12 du Code de l'environnement en date du 19 juillet 2023 au 19 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Vivien-de-Blaye émis par délibération du 27 juillet 2023 ;

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33 090 Bordeaux Cedex Tél: 05 47 30 51 51 www.gironde.gouv.fr VU l'absence d'avis du propriétaire ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 20 octobre 2023;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920);

CONSIDÉRANT que sur les parcelles cadastrales concernées, une installation relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a été exploitée sans l'enregistrement requis ;

CONSIDÉRANT que l'Inspection des installations classées a constaté à plusieurs reprises :

- la présence de déchets non dangereux (de type métaux, pneus, plastiques, etc.) sur un sol non étanche et non muni d'un système permettant la récupération des eaux répandues accidentellement :
- la présence d'une zone décapée/creusée sur la partie arrière du site et qu'il n'est donc pas à exclure que des déchets aient été enfouis sur cette zone ;
- la présence de déchets dangereux stockés sur un sol non étanche (terre battue) : véhicules hors d'usage, radiateurs de voitures, moteurs et pièces grasses, batteries, liquides stockés dans des cuves non munies de rétention, filtres usagés ;
- des traînées d'irisation au sol très visible ce qui est caractéristique d'écoulement d'hydrocarbures au sol;

CONSIDÉRANT que l'activité de M. Frédéric BAFFOIGNE a été la source d'éventuelles pollutions ponctuelles et diffuses par imprégnation des sols liés à la lixiviation des différents matériaux et déchets entreposés sur le site ;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric BAFFOIGNE a confirmé que des déchets ont été enfouis ;

CONSIDÉRANT que la qualité des sols et du sous-sol n'a pas été évaluée ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juillet 2021 de réaliser un dossier de cessation d'activités (comprenant notamment la mise en place de mesures de mise en sécurité du site ainsi que la réalisation de l'étude de l'état des milieux, le plan de gestion des éventuelles pollutions identifiées et la mise en œuvre des travaux de dépollution associés) est restée, à ce jour, sans effet ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel des terrains le risque sanitaire et environnemental, particulièrement au regard d'une présence humaine, ne peut être garanti comme acceptable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'attacher des limites d'utilisation au site et de mettre en œuvre des études et travaux appropriés pour s'assurer de la compatibilité de l'usage avec l'état du sol et du sous-sol;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 16 novembre 2023 précité ne vise pas la délibération du Conseil municipal de Saint-Vivien de Blaye, intervenue le 27 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte l'avis donné au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation par Monsieur BAFFOIGNE, le 27 juillet 2023, par la commune de Saint-Vivien de Blaye;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Girónde.

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920).

Article 2: Institution des servitudes.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle cadastrale parcelles cadastrales n°63 et 337 de la section ZB du cadastre de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3: Servitudes relatives à l'usage des terrains.

Les terrains ont accueilli une activité exercée dans des conditions à risque pour le sol et le sous-sol.

Sur ces terrains, toute activité, notamment agricole ou d'élevage, aménagement ou construction est interdit.

Article 4: Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines.

Sur les parcelles citées à l'article 1er du présent arrêté, tout forage est interdit à l'exception de ceux indispensables à l'installation d'ouvrages de surveillance des nappes superficielles ou souterraines.

Article 5: Levée des servitudes et changement d'usage.

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou abrogées que postérieurement à :

- la réalisation d'études, conformes aux règles et méthodologies en vigueur, démontrant la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé,
- la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

Tout projet d'intervention, travaux de construction ou d'aménagement remettant en cause la stabilité et l'intégrité des terrains et des sols, tout projet de changement d'usage des terrains, ainsi que toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur.

La servitude pourra être modifiée par un rapport établi par l'inspection des installations classées sur la base des études et rapports cités dans le présent article ainsi que les attestations prévues à l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.

La servitude pourra être abrogée par arrêté préfectoral, sur la base des études et rapports cités dans le présent article ainsi que les attestations prévues à l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.

Les permis de construire qui pourraient être délivrés postérieurement à la levée de la présente servitude sont notamment subordonnés aux prescriptions techniques qui découlent de ces études techniques.

Article 6: Information des tiers.

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 7: Publicité.

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de Saint-Vivien-de-Blaye et peut y être consultée.

Il sera affiché en Mairie de Saint-Vivien-de-Blaye pendant une durée minimale de un mois et procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-7 du Code de l'environnement, cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Gironde et d'une publicité foncière ; les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant irrégulier.

La présente servitude sera annexée au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du Code de l'urbanisme.

Article 8: Notification.

Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Saint-Vivien-de-Blaye et au propriétaire du terrain concerné.

Article 9 : Délais et voie de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 10: Exécution.

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde,
- Madame la Sous-préfète de Blaye,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de Saint-Vivien-de-Blaye,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux de Gironde (service de la publicité foncière).

Bordeaux,

3 0 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Prétet et par de égation, la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

Annexe :
Plan cadastral et plan de situation





DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2023-11-28-00008

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 102/2020 du 31/07/2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats

Projet de réalisation d'un entrepôt logistique –

Dartess sur la commune d'Izon



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle - Aquitaine

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 102/2020 du 31/07/2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats

Projet de réalisation d'un entrepôt logistique – Dartess sur la commune d'Izon

Réf. DBEC: nº 106/2023

Le Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 163-1, L. 165-3, L. 171-1 et suivants, L. 411-1, L. 411-1A, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection;
- VU l'arrêté n° 102/2020 du 31 juillet 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats projet d'un entrepôt logistique à Izon ;
- VU l'arrêté n° 07/2021 du 27 janvier 2021 modifié portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats projet d'un entrepôt logistique à Izon ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

- VU l'arrêté n° 33-2023-09-04-00003 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. David Goutx, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, par interim;
- VU l'arrêté n° 33-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Gironde
- VU le porter à connaissance des arrêtés n° 102/2020 du 31 juillet 2020 et n° 07/2021 du 27 janvier 2021, formulé par le nouveau pétitionnaire DARTESS, en date du 28 juillet 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que les modifications demandées le 28 juillet 2023 dans le cadre du changement de pétitionnaire et de décalage de calendrier de travaux, ne constituent pas une modification substantielle du projet au sens de l'article R. 411-10-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet de la modification

L'arrêté préfectoral n° 07/2021 du 27 janvier 2021 susvisé est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 102/2020 du 31 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1 est remplacé par :

Le bénéficiaire de la dérogation est la société DARTESS, domiciliée 53 rue du Dehez 33290 BLANQUEFORT et représentée par Frédéric LANTERI dans le cadre de la réalisation d'une plateforme logistique de stockage de vin.

2° A l'article 2, au 1er paragraphe, NEMO INVEST est remplacé par DARTESS

3° L'article 3 est ainsi modifié :

- a) Dans le 1^{er} paragraphe, au 3^e alinea, les mots « du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année au plus tard » sont remplacés par « de 1^{er} septembre au 31 janvier de l'année suivante au plus tard ».
- b) Dans le dernier paragraphe, la date du 30 juin 2023 est remplacée par la date du 30 juin 2025.
- **4° A l'article 4**, au 4ème paragraphe, la date du 1^{er} janvier 2021 est remplacée par la date du 1^{er} janvier 2023.

5° L'article 12 est ainsi modifié :

a) dans le 3^e paragraphe, la date du 31 décembre 2020 est remplacée par la date du 31 décembre 2021.

b) Dans le dernier paragraphe, la date du 30 septembre 2021 est remplacée par la date du 30 septembre 2022 ;

6° L'article 14 est ainsi modifié :

a) Dans le 3° paragraphe, les termes « de 2021, jusqu'en 2025 » sont remplacés par « 2023, jusqu'en 2027 », et l'année « 2050 » par « 2052 ».

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par courrier) ou via le site télé-recours (www.telerecours.fr),
- soit, préalablement, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Gironde. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3: Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde, notifié au pétitionnaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde.

Bordeaux, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation, pour le directeur régional par intérim et par subdélégation

Bénédicte GUERINEL

Adjointe au chef de service patrimoine nature

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-11-30-00009

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°19-33-0280 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Libourne (33500)





Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST, exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Libourne (33500)

- changement de directeur général -

- nº19-33-0280 -

Le Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité à Libourne (33);

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS dénommée "FUNECAP OUEST" mis à jour au 23 octobre 2023 ;

VU la demande, transmise par courriel le 30 août 2023 et complétée le 23 novembre 2023, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située 17, rue de l'Arrivée à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP OUEST", la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité 99, avenue de Verdun à Libourne (33). Cette correspondance fait état de la nomination de Monsieur Yvon PRIGENT en qualité de directeur général suite au départ de Monsieur Norbert BARBIER;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

1/2

Article premier: L'arrêté du 08 mars 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

les mots "sous la direction générale de Monsieur Norbert BARBIER" sont remplacés par les mots "sous la direction générale de Monsieur Yvon PRIGENT"

<u>Article 2</u>: Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le 19-33-0280 et reste valable jusqu'au 07 mars 2025 ;

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté du 08 mars 2019 restent inchangées ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

<u>Article 5</u>: Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Libourne (33).

Bordeaux, le 3 0 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet, Le Directeur de la citoyenneté et de la légalité

Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-11-30-00008

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°21-33-0154 - Etablissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Bordeaux (33000)



Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST, exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Bordeaux (33000)

- changement de directeur général -

- n°21-33-0154 -

Le Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU les arrêtés préfectoraux de renouvellement, en date du 08 juin 2021, et de modification en date du 13 juillet 2023 portant habilitations dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité à Bordeaux (33);

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS dénommée "FUNECAP OUEST" mis à jour au 13 juillet 2023 ;

VU la demande, transmise par courriel le 30 août 2023 et complétée le 23 novembre 2023, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située 17, rue de l'Arrivée à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP OUEST", la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité 81, Cours d'Albret à Bordeaux (33). Cette correspondance fait état de la nomination de Monsieur Yvon PRIGENT en qualité de directeur général suite au départ de Monsieur Norbert BARBIER;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde;

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté du 13 juillet 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

les mots "sous la direction générale de Monsieur Norbert BARBIER" sont remplacés par les mots "sous la direction générale de Monsieur Yvon PRIGENT"

<u>Article 2</u>: Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le **21-33-0154** et reste valable jusqu'au **08 juin 2026** ;

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2023 restent inchangées ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

<u>Article 5</u>: Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le 3 0 NOV 2023

Le préfet,

Pour le Préfet, Le Directeur de la citoyenneté et de la légalité

Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-04-00002

Arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Podensac



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des collectivités locales

Arrêté du 0 4 DEC. 2023

Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Collège de Podensac

- Dissolution -

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant changement de comptables assignataires des établissements publics de coopération intercommunale en Gironde,

VU les arrêtés antérieurs :

06/04/1966 - Création

28/10/1966 - Transformation

08/01/1974 - Modification des membres

26/03/1996 - Modification des membres

22/11/2001 - Transfert du siège social

09/09/2003 - Modification des Statuts

07/10/2008 - Transfert du siège social

20/06/2018 - Modification des membres

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique du collège de Podensac du 24 avril 2023, approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du collège de Podensac,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres validant le principe de la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du syndicat : ARBANATS, CÉRONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, SAINT-MICHEL-DE-RIEU-FRET, VIRELADE,

VU la délibération du 24 avril 2023 du conseil syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du collège de Podensac approuvant le dernier compte administratif du syndicat, jointe en annexe,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du sous-préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions pour la dissolution, sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du collège de Podensac.

Article 2 : Les modalités de liquidation sont fixées dans la convention de répartition approuvée par délibération des communes membres, jointe en annexe.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée des annexes précitées, sera notifiée aux :

- président du groupement,
- maires des communes concernées,
- président du conseil régional,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de LA REOLE.

<u>Article 4</u>: Les délibérations sont consultables auprès des collectivités territoriales et administrations concernées.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Bordeaux, le 0 4 DEC. 2023 Le Préfet,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Mairie d'ILLATS 46, le Bourg Ouest

33720 ILLATS

2: 05.56.62.58.16

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'AI. ÉTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU (1 4 DEC. 2023
EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

REÇU LE

4 MAI 2023

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Ode

No	mbı	re de membres:	
>	en	exercice	26
>	pr	ésents	3
	VO	tants	
	=	pour	4
		contre	0
	101	abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I du Collège de Podensac, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la commune d'ILLATS sous la Présidence de Monsieur TOMAS Jean-Philippe

<u>Présents</u>: - TOMAS.JP--PEREZ.JC- VEGA.C

Représentés: CAZIMAJOU.D (pouvoir à PEREZ J.Cl)

<u>Absents</u>: SUDRE.V-FAUVEL.D-URBANSKI.A-GARNIER.N- BOLMONT.F-MIALLE.S-CALLEDE.A-SICAIRE-CHAUVINEAU.A-BOITIER.O-GANNE.J- RIEU.D- BOLZAN.S- POUSSARD.M- COURBIN.I TATANIA.C DAN DOMPIERRE.A RIEHS.C MOREAU.N- GUERIN.S- DALIER.S-BAGUR.JM FORTINON.M PORTE-PETIT.V

Secrétaire de séance : VEGA.C

Cette réunion remplace celle prévue le 13 avril 2023 qui n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Délibération n° 3 / 2023 du 24 avril 2023

OBJET: Dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Considérant que les communes appartenant au Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac n'ont plus la compétence transport ;
- Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac gère exclusivement le transport scolaire pour le collège de Podensac via une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine;
- Considérant la volonté du législateur ;

ACCEPTE et VOTE la dissolution du syndicat

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes adhérentes qui disposent de 3 mois pour délibérer

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et publié à ILLATS, le 24 avril 2023

Jean-Philippe LOMA

Convention de liquidation du

Syndicat Intercommunal du collège de Podensac

REÇU LE

- 4 MAI 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal du collège de Podensac en date du 24 avril 2023, donnant son accord à la dissolution.

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal du collège de Podensac en date du 24 avril 2024, validant le présent projet de convention de liquidation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser entre les 9 communes membres, les conditions et les modalités de dissolution du SI du Collège de Podensac.

La dissolution du SIVU Collège de Podensac suppose la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les membres de celui-ci, c'est-à-dire entre Arbanats, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Saint Michel de Rieufret et de Virelade.

La dissolution du SI Collège de Podensac sera effective après accord de l'ensemble des parties et à la date fixée par l'arrêté préfectoral ou au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant dissolution.

ARTICLE 2 : Reprise du personnel du Syndicat

Il n'y aura pas d'agents du SI du collège de Podensac à reprendre par transfert par ses communes membres dans le cadre de sa dissolution.

ARTICLE 3 : Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat

Le compte administratif étant voté le 24 avril 2023 par le comité syndical, ce dernier acte administratif permet d'arrêter les comptes du SIVU Collège de Podensac et d'effectuer la ventilation des bilans, de l'actif, de la trésorerie et des restes à recouvrer.

Clé de répartition retenue : le taux de participation moyen arrondi des populations des communes membres du SI sur la population totale des 9 communes membres (base INSEE 01/01/2022)

COMMUNES	POPULATION	TAUX MOYEN ARRONDI
ARBANATS	1342	8.63%
CERONS	2158	13.89%
GUILLOS	457	2.94%
ILLATS	1398	9%
LANDIRAS	2232	14.36%
PODENSAC	3209	20.65%

PORTETS	2791	17.96%
ST MICHEL DE RIEUFRET	849	5.46%
VIRELADE	1105	7.11%
	15 541	100%

Article 3-1 Affectation de résultat

Les résultats comptables du SI arrêtés sur la base du compte administratif voté par le Conseil syndical, avant l'arrêté préfectoral, seront répartis, en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et repris à leur budget primitif suivant la dissolution, selon la clé de répartition retenue ci-dessus.

Article 3.2 : Répartition de l'actif et du passif

L'actif et le passif du SI seront répartis entre les communes membres selon la même clé de répartition que celle utilisée pour la reprise des résultats comptables, en application de l'article 3.1 de la présente convention. Il s'agit d'une clé de répartition globale ; elle ne s'applique pas obligatoirement à chaque poste de l'actif et du passif.

L'état définitif de l'actif et du passif du SI, à partir duquel sera établie la répartition entre les communes sera arrêté à la date du vote du compte administratif, avant l'arrêté de dissolution.

Annexe : État de l'actif détaillant la désignation du membre qui reprend le bien ou application de la clé de répartition.

Article 3.3 :Les restes à recouvrer et les restes à payer

Les communes membres désignent une collectivité qui reprendra l'intégralité des restes à recouvrer. La commune de PODENSAC accepte de récupérer les restes à recouvrer (voir état des restes à recouvrer en annexe).

Pour compenser la charge qu'engendre la reprise des impayés, il sera déterminé une compensation financière, à hauteur du montant des restes à recouvrer à l'euro prés.

La situation comptable fait apparaître des excédents de versements qui n'ont pas fait l'objet de remboursement aux usagers (faute d'information suffisante).

Si le solde de ce compte est créditeur à la date de la dissolution, les excédents seront transférés en totalité à la commune de PODENSAC.

Article 3.4 : Répartition de la trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SI, après versement de la compensation à la commune de Podensac, sera réparti entre les communes membres selon la même clé de répartition.

ARTICLE 4 : Reprise des contrats et conventions en cours

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les contrats « sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des deux parties ».

Le contrat avec le prestataire informatique est clôturé à la date de la dissolution.



La résiliation du contrat d'assurance sera effective après publication de l'arrêté de dissolution. La commune de PODENSAC encaissera le remboursement du trop versé, s'il y a lieu, du contrat d'assurance.

Les parts sociales, détenues par le SIVU auprès du Crédit Agricole, et reprises par la commune de PODENSAC, devront faire l'objet d'une modification de contrat.

La commune de PODENSAC devra prendre l'attache de la banque afin de faire le changement de bénéficiaire, au regard de l'arrêté de dissolution et de la présente convention afin de bénéficier du versement des intérêts annuels et éventuellement procéder au rachat des parts sociales.

ARTICLE 6: Versement des archives

Les archives sont versées au service d'archivage de la Mairie d'ILLATS (dernier siège du SI du Collège de Podensac).

ARTICLE 7: Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux

LISTE DES ANNEXES:

Annexe 1 : État de l'actif détaillé

• Annexe 2 : État des restes à recouvrer

Annexe 3 : État de développement des soldes

ETAT DE L'ACTIF

Compte	Nº INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE	REPARTITION
2128	7	AIRE SALLE SPORTS	21/08/2000	0 an(s)	26 286,95	0,00	0,00	26 286,95	Transféré à la commune de PODENSAC
2128 Résultat					26 286,95	0,00	0,00	26 286,95	
2151	1	VOIE ACCES ET PARKING	31/12/1996	0 an(s)	30 856,85	0,00	0,00	30 856,85	Délibération de retour de MAD 14/02/2023
2151	2	PARKING	31/12/1976	0 an(s)	7 050,67	0,00	00,00	7 050,67	Délibération de retour de MAD 14/02/2023
2151	3	MUR DE CLOTURE	31/12/1997	0 an(s)	6 476,55	0,00	0,00	6 476,55	Transféré à la commune de PODENSAC
2151	3A00P61	TRAVAUX MUR DE CLOTURE	31/12/2000	0 an(s)	1 784,05	0,00	0,00	1 784,05	Transféré à la commune de PODENSAC
2151	3A98P61	TRAVAUX MUR DE CLOTURE	31/12/2000	0 an(s)	4 852,77	0,00	0,00	4 852,77	Transféré à la commune de PODENSAC
2151	3A99P61	TRAVAUX MUR DE CLOTURE	31/12/2000	0 an(s)	9 457,20	0,00	0,00	9 457,20	Transféré à la commune de PODENSAC
2151 Résultat					60 478,09	0,00	0,00	60 478,09	
21538	4	RESEAU GAZ	31/12/1990	D an(s)	42 009,88	0,00	0,00	42 009,88	CIé de répartition
21538 Résultat					42 009,88	0,00	0,00	42 009,88	
271	6	PARTS SOCIALES CRCAM :	31/12/1992	0 an(s)	585,00	0,00	0,00	585,00	Transféré à la commune de PODENSAC
271 Résultat					585,00	0,00	0,00	585,00	
Grand Somme					129 359,92	0,00	0.00	129 359.92	

DOCUMENT ANNEXÉ
AL'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 0 4 DEC. 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Mairie d'ILLATS 46, le Bourg Ouest

33720 ILLATS

2 : 05.36.62.38.16

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 0 4 DEC. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 AVRIL 2023



SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

No	mbi	re de membres :	
>	en	exercice	26
	pr	ésents	3.
>	VO	tants	
		pour	3
		contre	. 0
		abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I du Collège de Podensac, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la commune d'ILLATS sous la Présidence de Monsieur TOMAS Jean-Philippe

Présents: - TOMAS.JP--PEREZ.JC- VEGA.C

Représentés: CAZIMAJOU.D (pouvoir à PEREZ J.Cl)

<u>Absents</u>: SUDRE.V-FAUVEL.D-URBANSKI.A-GARNIER.N- BOLMONT.F-MIALLE.S-CALLEDE.A-SICAIRE-CHAUVINEAU.A-BOITIER.O-GANNE.J- RIEU.D- BOLZAN.S- POUSSARD.M- COURBIN.I TATANIA.C DAN DOMPIERRE.A RIEHS.C MOREAU.N- GUERIN.S- DALIER.S-BAGUR.JM FORTINON.M PORTE-PETIT.V

Secrétaire de séance : VEGA.C

Cette réunion remplace celle prévue le 13 avril 2023 qui n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Délibération n° 2 / 2023 du 24 avril 2023

OBJET: Approbation du compte administratif 2022.

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe TOMAS, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président, lequel s'est retiré de la séance. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil syndical :

Lui donne acte de sa présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* "	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		54 279.15	2 069.32			52 209.83
Opérations de l'exercice	87 178.47	44 277.04	1 952.64	2 069.32	89 131.11	46 346.36
TOTAUX	87 178.47	98 556.19	4 021.96	2 069.32	91 200.43	100 625.51
Résultats de clôture		11 377.72	1 952.64			9 425.08
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		11 377.72	1 952.64			9 425.08

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et publié à ILLATS, le 24 avril 2023

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2023-12-01-00006

Arrêté du 1er décembre pour le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales





Arrêté du 01 décembre 2023

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de LANGON

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Jésus DIEZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Langon;

Vu les ordonnances du 29 novembre 2023 du président du tribunal judiciaire de Bordeaux ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité électorales pour les communes de l'arrondissement de Langon ;

ARRÊTE

Article premier: l'arrêté préfectoral n°33-2021-007 modifié le 24 février 2023, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Langon, est abrogé.

Article 2 : sont désignés, pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Langon et les maires des communes concernées sont chagées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfectiure de la Gironde. Il est également afficjé à la sous-préfecture de Langon et dans les communes, sans délais.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est dévenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9 rue Taste - BP 947- 33063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet : « www .telerecours.fr ».

Langon, le 1er décembre 2023

PO/Le sous-préfet,

Jésus DJEZ secrétaire général

19, Cours des fossés - CS 50020 - 33213 LANGON Cedex Tél: 05 35 00 23 79

www.gironde.gouv.fr

1/7

plus,	missions de revision des	C	s de moins de 1000 habitants et de omposées selon l'article L.19 VII du	s communes de 1000 habitants et Code électoral
NOM COMMUN	CANTON n°27	NOM- PRÉNOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ ADMINISTRATION	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribur judiciaire
Aillas	Le Réolais et Les Bastides	Chantal DANEY	Jean-Bernard LARQUEY	Jacquy LAULAN
Aubiac	n°29 Le Sud-Gironde	Laetitia MAGNE	Jean-Pierre LANNELUC	Bernadette DELECH
Auriolles	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Blandine CHARPENTIER épouse COMTE	Stéphanie PAGNIEUX épse LARQUEY	Didier DESPLAT
Bagas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Romain ISSARD	André FABRE	Laurent BATTOCHIO
Baigneaux	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Stéphanie PARCELLIER	Martine CORBELLA	Christian Bouchet
Balizac	n°15 Les Landes des Graves	Titulaire : Virginie DUROS, Suppléante : Clarisse HARRIBEY	Titulaire : Annie LEGLISE, suppléante : Dominique BELLOC	Titulaire : Alexis PLAZAGNET suppléante : Julie TORNAY
Barie	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Eric TAUZIN	Alain SAUSSEAU	Thierry LIARÇOU
Bassanne	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Manon BRUGALLE épouse SILVA	William MAILLARD	Vovice MITON
Bellebat	n ¹ 2 L'Entre-Deux-Mers	Angélique VINOT	Lydia LEVEAU	Xavier VITON
Bellefond	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Nicolas AMBLEVERT	Nelly TESSIER épouse MASSION	Bruno PICHON
Berthez	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Allison SUIRE	Bernard POUBLAN	Claude LE GALL
Bieujac	n°29	Domînique DELAGE	Christian LAFAGE	
Birac	Le Sud-Gironde	Jany ALIBERT	Hervé MOURLANNE	Jean-Michel ARISTEGUI
Blaignac	Le Sud-Gironde n°27	Sébastien ARQUEY		Jean-Claude DANJEAN Maryse DUFAUT veuve
	Le Réolais et Les Bastides n°27	Sepastien Anguer	Jean-Pierre ULIANA	CONSTANTIN
Blasimon	Le Réolais et Les Bastides n°29	Cristèle DUMON	Nathalie ROCHETTE	Michel CAZEMAJOU Bernadette POUGET épouse
Bommes	Le Sud-Gironde n°27	Valérie DESPUJOLS	Yannick LAPORTE	PRADALIER POUGET epouse
Bourdelles	Le Réolais et Les Bastides	Laurence BRIDET	Christian BOUIN	Sara VIARD
Bourideys	Le Sud-Gironde	Virginie MARSAUX	Marianne LABOUILLE	Philippe TASSERY
Brannens	Le Réolais et Les Bastides	Jérôme CASTAING	Gilbert VIGOLO	Monique LAGARDERE épouse TAUZIN
Brouqueyran	Le Réolais et Les Bastides	Aurélia RAMAUD	Bernard LATASTE	Philippe LEGLISE
Budos	n°15 Les Landes des Graves	Marie-Françoise DEJEAN	François BOIREAU	Nicole ROUSSET
Camiran	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Claudine DELOUBES	Chantal BOUGES	Catherine RUBECK
Capian	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Marie-Hélène CHIVITE	Pierre JIRARD	Christine POUVEREAU épouse COURREGELONGUE
Cardan	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Titulaire : Cédric LARROQUE Suppléant : Ombeline MERINO	Titulaire : Fabienne BODENAN Suppléant : Amandine MASSIN	Titulaire : Chantal GELDER Suppléant : Jérôme POUVREAU
Casseuil	n°27 Le Réolais et Les Bastides	ROUAIX-HUDIER Maddly	Patrick GONTHER	Jeanne RAMBAUD épouse ANDRE
Castelmoron- l'Albret	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Sonia BAUDIC	Cécile GOURGUES épouse ATKIN	Jean Luc BONHOMME
Castelviel	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Michel MAROT	Annabelle PASCUAL épouse DELARUE	Christophe DUARTE
Cazalis	n°29 Le Sud-Gironde	Titualire : Angela MANISCALCO épouse BALSAMELLI Suppléante : Sophie ALARY	Brigitte LAGARDERE	Titulaire : Cédric LANNOIS Suppléant : M. Francis ROUCHALÉOU
azats	n°29		Claudine GOURGUES épouse	
azaugitat	Le Sud-Gironde n°27	épouse SAINT BLANCA Pascai MANUEL	LACAMPAGNE Daniel LARUE	Philippe DELAS
essac	Le Réolais et Les Bastides n°12			Maryse GASPARINI épouse BALLET
	L'Entre-Deux-Mers n°27		Marie HAMOIR	Lucas AUDEBRAND
leyrac	Le Réolais et Les Bastides n°12	41.1	Daniel CUROY	Gérard BOGET
oirac	L'Entre-Deux-Mers n°12		lean-Luc RICHELLE	Bernard DUCOURT
ourpiac ours-de-	L'Entre-Deux-Mers	Frédéric IBERT	BOVETTI Stéphanie	Michel GRENAUD
onségur	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Line PAILLET	Monique NADEAU	Yves GRENIËR
ours-les-Bains	n°29 Le Sud-Gironde	Patrick CLOCHER 2//	Mme FLORENT Epouse BORDESOULES Martine Suppléante : Jean-Bernard LABONNE	Alain LABARBE
	n°27 Le Réolais et Les Bastid	Rose-Marie BOLZAN épouse BAZZANI	Maryse LESPORTES épouse GORIOUX	Didier MERLIN
udos	n°29 Le Sud-Gironde	Michel PLANTON (Corine DARCOS	Isabelle RIBAS

NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRÉNOM CONSEILLER MUNICIPAL	s selon l'article L.19 VII du Code élect NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ ADMINISTRATION	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribuna judiciaire
Daubèze	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Anne-Cécile FAURE	Bernard PELLETIER	Jacques DELUGIN
Dieulivol	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Titulaire : Philippe CONSTANS Supplément : Raymond GONTHIER	Marie-Thérèse D'INCAU épouse SARRAZIN	Christiane OSSARD épouse DALA- LONGA
Donzac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Christian BARBOT	François DUCOS	Armelle DANDONNEAU
Escaudes	n°29 Le Sud-Gironde	Bernard TULARS	Pascai DIGUET	Gabin BENTEJAC
Escoussans	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Céline MILLET	Bernard BERNEDE	lacques GAYE
Faleyras	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Jean-Michel LETARD	Maylis GRANDCOING	Josiane LANUSSE
Floudès	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Pauline DE BIASI	Josiane BOUSCAILLOU épouse GELINEAU	
Fontet	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Audrey BÈGUE	Elodie TURON	Michèl ARTIGUENEUVE épouse ADAM
Fossès-et- Baleyssac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Julien ZUANET	Laurence JOUAN épouse DELPORTE	Bernadette LUC épouse Meunier
Frontenac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Stéphane TERRAZA	Nicole GROUSSET COURBAIZE	René TRESARRIEU
Gabarnac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Patrick BRUN	Sylvie LANGEL	Elodie LIENARD
Gajac	n°29 Le Sud-Gironde	André LAPORTE	Philippe BARBE	Serge GINES
Gans	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaire : Laurent MOTHES Suppléant : Laurent ANDRÉ	Michel DELAS	Daniel GÉNEBÉS
Giscos	n°29 Le Sud-Gironde	Chantal COURREGELONGUE	Sylvie DARROMAN	Yves LARCHET
Gornac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Frédéric CESBRON	Marie Thérèse BRETHOUS épouse LESTAGE	Richard GAY
Goualade	n°29 Le Sud-Gironde	Lucie MARIE	Régine GUITTON	Hervé CAUSSE
Guillos	n°15 Les Landes des Graves	Fernando PINHEIRO	Jean-Jacques LAFFARGUE	Sabine BAGUR
Hure	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Stéphanie MORILLON	Guy PEYRE	Eric PRADERA
Labescau	n°29 Le Sud-Gironde	Aurélie RAMPENEAUX	Kévin BENESSIS	Katy BAILLOUX épouse CORBILLE
	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Nicolas CHAMBON	Charlotte BADET épouse SORGES	Marie-Françoise CHARLAN épouse BOUILHAC
	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Dani RATEAU	Jean-Marc PENICAUD	Mathieu VINCENTE
Laroque	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Katia DETCHESSAHAR	Thomas GUIBERT	Nathalie CONTARD
	n°29 Le Sud-Gironde	Daniel GUILLAIN	Pablo PASCUAL	Evelyne LAGARDERE épouse MORILLON
	n°29 Le Sud-Gironde	Grégory COUZINET	Isabelle LATRILLE épouse ROUVROY	Joël LACOURREGE
	n°29 Le Sud-Gironde	Micheline DIDY	Mailys PETILLON	Françoise NESTIER
e Pian-sur- Garonne	n°12 L'Entre-Deux-Mers,	Michèl DUBERGEY	Nathalie BRUNO	Joël DUFAU
.e Puy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Emilie MOGNO	Marie-Laure VITTE	Serge BOTTECHIA
e Tuzan	n°15 Les Landes des Graves	Ludovic DOIT	Audrey KRANTZ	Frédéric BARD
	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaire : Philippe RICARD Suppléant : Aurélie AUDINET épouse JOSEPH Aurélie		Titulaire : Teddy PERISSINOTTO Suppléant : Pierre CAMON
erm-et-Musset	n°29 Le Sud-Gironde	Thomas BALUTEAU		Bernard GOURGUES
es Esseintes	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mickaël AUDUREAU		Béatrice VIDAL
estiac-sur- Baronne	n°12 L'Entre-Deux-Mers			UTEAU Isabelle
ignan-de-		Stéphane LANNELUC		Véronique GUICHARD épouse ANVIER
istrac-de- Jurèze r	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Marie-Christine BIHAN		osette FREY épouse PICARD
oubens	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Chantal BOICHON	Sylvette SAINT-MARC	Philippe VIDAL

NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRÉNOM CONSEILLER MUNICIPAL	s selon l'article L.19 VII du Code élect NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ ADMINISTRATION	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribun judiciaire
Loupiac-de-la- Réole n°27 Le Réolais et Les Bastides		Sandrine DZIURA	Hélène CLERDAN	Gilles POUCHET
Lucmau n°29 Le Sud-Gironde		Laurent GUILLAUME	Dominique LABECAU	Hélène TASTE
Lugasson	nº12 L'Entre-Deux-Mers	Pascal LASNIER-SIRON	Virginie DEBOUZY	Claude TEYSSANDIER
Marimbault	n°29 Le Sud-Gironde	Elodie LAULAN	Véronique POUPONEAU	Roland COUSTET
Marions	n°29 Le Sud-Gironde	Josiane PAILLEUX	Lionel MARQUETTE	Martine SALLIOU
Martres	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Denis RAFFIN	Christophe RAYNAUD	Alain BORNET
Masseilles	n°29 Le Sud-Gironde	Nathalie DESPUIOLS	Monique ZAGO	Christine LAGÜE épouse BRUN
Massugas	nº27 Le Réolais et Les Bastides	Serge FIZIAR	Sandrine GEROMIN épouse CORNUT	François LAFORET
Mauriac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Fabrice JACUZZO	Gilbert ESTABLET	Maxime VIAUD
Mazères	n°29 Le Sud-Gironde	Jean-Michel CAZE	Eliane ROUSSEAU BERNADET	Jean-Michel BERTIN
Mérignas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Fatia BISSERIER	Véronique JALARIN	Jean-Michel LEMAITRE
Mesterrieux	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Serge GOURSIN	Gaëlle BAUDIN	Gilles DUBROCA
Mongauzy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Stéphane ZGRAJA	Claudine MICHIELETTO	Gérard DELAS
Monprimblanc	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Aurélien POTIN	Laure DA COSTA ABREU SILVA	Nathalie SUBRA
Montagoudin	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Aurélie PAUQUET	Julie CRUCHON	
Mourens	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Amélie COLLE	Claudine COUFFITTE	Jean-Luc SANCHEZ
Neuffons	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Edwige TISSELIN	Robert LOBRE	Maryse JOUBERT
Noaillac		Titulaire : Patrick HUGE Suppléant : Valérie	Titulaire : Dominique DUGALLEIX épouse LAPEYRE	Michel FRANÇOIS Titulaire Mr CARRIAS Bernard Suplléante : Monique COAT
Omet	n°27 Le Réolais et Les Bastides	DESQUEYROUX	Suppléant : Gérard CAZEMAJOU	épouse GANUCHEAU Monique
	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Céline PAVAGEAU	Florence GARCIA-LOPEZ	Jean-Pierre CODOGNO
Origne	n°15 Les Landes des Graves	Isabelle MENARD	Maryse DESENLIS	Jean HARGOUS
Pellegrue	n°27 Le Réolais et Les Bastides	David BOUNDENS	Michel GOMES	Josiane JAUBERT
Pompéjac	n°29 Le Sud-Gironde	Liliane MARTET épouse BOURDESSOULES	Florence SUBINLOU	Luciano DA COSTA
Pondaurat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jacques BERTHIER	Marlène BANCON épouse MONCLA	Serge CATHALOT
Porte de Benauge (fusion au 01/01/19 de Arbis et Cantois)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Guy COGOURDANT	Delphine ROUMILHAC	MARCHAIS Patrick
Pujols-sur-Ciron	n°15 Les Landes des Graves	Johan PEREIRA	Dominique STOUFF	Alain POUJARDIEU
Puybarban	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Béatrice BOTTECHIA	Serge LAFON	Pierre LANOIRE
Rimons	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Bernadette PEYNAUD	Françoise REGNIER épouse Matignon	Marie-Christine MATHURIN veuve
Romagne	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Aurore LACOUME	Ludovic LARTIGUE	Marie-Christine NORMAND
Roquebrune	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Laurent VAN PAEMELEN	Robert BABIN	Damien GROUHEL
Ruch	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Nicole BAËZA	Liz FOX	Jean-Jacques BARDE
Saint-André-du- Bois	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Franck LORENZON	Catherine MOREAU	Brigitte FERMIS
	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Françoise DAUVIN épouse PETIT	Philippe ARMBRUSTER	Romain VERHAEGHE
Saint-Brice	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Pascal MAURIN	Alexandra DURU	Christophe CAPPELLAZZO
	1 23 Le 300-Gilloride	Sylvain ABBALLE	Jean Louis PUJOLS	Marie-Hélène DURAND veuve CABANNES
aint-Exupéry	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jean-Claude MENEGAZZI	Alain AUZOU	Gyslaine BOUILLAC
	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Yannick CHAUMEL	Marie-Claude BUTTIGNOL	Bernadette MAYE
Saint-Ferme	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Aldo ANTONIOL	Eric PIGNOL	Cédric DE TREGOMAIN

Annexe 1 Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral

NOM COMMUNE		NOM- PRÉNOM CONSEILLER	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribuna
Saint-Hilaire-	CANTON	MUNICIPAL	ADMINISTRATION	judiciaire
de-la-Noaille	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Robin BORTOLUZZI	Martine DAL-BO épouse TOULGOAT	Monique BORTOLOZZI
du-Bois n°27 Le Réolais et Les Bastides		Véronique ANTOINE épouse CABIROL	Emmanuelle LETERTRE	Anais HESPEL
Saint-Laurent- du-Bois	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Philippe SANCHOT	Axel DUPEBE	Luc CLAVERIE
Saint-Laurent- du-Plan	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Anne LEBLEU	Magali WALTER épouse LECONTE	Jean-Marie MOUHICA
Saint-Léger-de- Balson	n°15 Les Landes des Graves	Jessica LACAZE épouse BORDENAVE	Agnès DIOH épouse SOULA	Elizabeth MORAL épouse DUBERNET
Saint-Loubert	n°29 Le Sud-Gironde	Fanny LUSSAC	Jean Marc LABBE	Zora ZAKMOUT
Saint-Martial	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Thierry COMBRET	Sylvie MASCETTI épouse CHAUBE	Sylvie CHARRITTE
Saint-Martin- de-Lerm	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Raymond SOUBERBIELLE	Bruno BERNARD	EMMANUEL BATAILLE
Saint-Martin- de-Sescas	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Isabelle LACAZE	Nicole ETIENNE	Michel ROCHER
Saint-Martin- du-Puy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Guillaume WLOSTOWICER	Pierre Joel BERNARD	Sylvain EYMERY
Saint-Michel- de-Castelnau	n°29 Le Sud-Gironde	Pierre Henri MASSOULARD	Sylvie BAISSON veuve LAULAN	Euphrasie SINOQUET veuve URBAIN
Saint-Michel- de-Lapujade	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jean-Claude PÉNICAUD	Isabelle DESPUJOLS	Jean-Paul LABORDE
Saint-Michel- de-Rieufret	n°15 Les Landes des Graves	Hélène BARRAUD	Véronique DUCAMUS	Giliane BARTHE
	n°29 Le Sud-Gironde	Fabienne DELOUBES	Jean-Michel BORE	Yves-Marie DIGUET
Saint-Pierre-de- Bat	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Jean-Paul LEREDU	Véronique COURDILLE	Philippe ACAER
Saint-Sève Saint-Sulpice-	nº27 Le Réolais et Les Bastides	Titulaire : Marie BIZZARRI Suppléant : Pascal DERC	Titulaire : Marie SERVANT Suppléant : Chantal BEZIADE	Denis BEZOS
de-Guilleragues	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Stephanie TISSELIN	Michel MARCHIONI	Liliane RECLUS épouse MICHELOT
	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Florian LASSUDERIE	Patrice TURTAUT	Aline LAVERGNE
	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Giselle KUBIENIEC	Nicole VALAIZE	Catherine OSSARD
Sainte-Croix- du-Mont	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Éliane RONCOLI épouse DUBREUILH	Michelle APPLAINCOURT	Cyril CIGANA
	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Guillaume FORTAIN	Titulaire :Didier THOMAS Suppléant :Daniel CARMAGNAT	Titulaire Charles THIBAUT Suppléante : Blanche Françoise DAFRE épouse GIRALT
		Emmanuelle LANEY	Jean-Pierre LACHAIZE	Jean PRINOTTO
		Henri SANCHEZ	Bernard GACOIN	David MARC
		Christelle BURONFOSSE	Sébastien RENEUVE	Dominique BLIECK veuve ESQUERRE
	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Florence CAUSSE	André JAMET	Monique GOURGUES
Semens r		Delphine ARNAUD	Laurence FAUGERAS	Eric BLANCHARD
	n°29 Le Sud-Gironde	Héléne MEYNIE Titulaire Patrice POUBLAN Suppléant	Titulaire : Anaïs RIVIERE Suppléante : Noelle VINE	Titulaire Jean-Yves BERNADET Suppléant Alain ANTONUTTI
*11		Magali OMER	André BARBERIN	Claude PERAUDEAU
		Françoise LABESQUE	Calude DABITCH	Claudine GEMON
		Richard TILLHET	Jean-Marie LANOUE	Jean-Jacques CHAUSSIE
- 111		Thierry COMIN	Isabelle GUICHENEY	Christine COURGEAU
		Guillaume BERNARD	Isabelle LEROUX COURATIN	Isabelle ROUSSILLE
	°29 Le Sud-Gironde	Patrick GILLIBERT-DÜPLANTIER	Brigitte COURTOIS née GIMBRE	Jean-François MAZETIER
illenave-de- ions	°12 L'Entre-Deux-Mers	rançois JOLLET	Isabelle BOUCHARDEAU	Catherine AUGEY

	ANNEXE 2 – Commis	ssions de révision des listes électoral	es des communes de 1000 habitants et	plus
NOM COMMUNE	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obten le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement de conseil municipal Ou Conseiller municipal	Conseiller(s) municipal(aux) u appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Délégué de l'administration	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus gran nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Délégué du T.G.1
Arbanats 1 LISTE	n°15 Les Landes des Graves	Titulaire Aurélia URBANSKI Suppléante Amandine DEGUILLEM	Titulaire : Francine LAURET Supiléante :Héiène REBEYRE	Titulaire : Annie FACHAUX épouse BELISSEN Suppléante Liliane LAURET épouse SUBERVIE
Auros (1 liste)	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jean-Pierre LEGLISE	Joelle TRISCOS épouse GARRILIS	Jean-Michel LACAZE
Barsac	n°15 Les Landes des Graves	Titulaires : Virginie LANUQUE épouse CAILLIEZ / Charlotte LAPERGE VALLOIR / Mohameth TRAORE Suppléants : André DUBOURDIEU /Damien AUDEMA / Cyril CAILLIEZ	Titulaires : Patrick GRASZK / M. Benoit TRABUT-CUSSAC Suppléant : Isabelle BARBAZANGES ép. ROY	
Bazas	n°29 Le Sud-Gironde	Florence DUSSILLOLS	Jean-Bernard BONNAC Marie- Agnés SALOMON	
Béguey 1 liste	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Florence RENOU épouse GLEYROUX	Jean RUPERT	Pierre LAULAN
Bernos-Beaulac	n°29 Le Sud-Gironde	François AUDIGNON Josiane GUILLON Patrick ANDRE	Didier LAMBERT Frédérique	
Cadillac 1 liste	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Marie-France PATACHON	DETREE Xavier	Patrick VALADE
Captieux 1 liste	n°29 Le Sud-Gironde	Jacqueline VANBRABANT	Marie AMANIEU	Joëlle GRENEREAU
Castets et Castillon	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaires: Eric POUTAYS/ Michèle SECHAN/ Thierry BERTO Suppléants: Stéphane RIEUCROS- FOREST/ Nathalie RACOLIN/ Patricia CONSTANSE	Isablelle LOUVIERS Jean TAUGERON	
Caudrot (1 liste	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Titulaire : Mylène BARRAU épouse LATIE Suppléant : Serge LACOSSE	Daniel FERNANDES	lean BAYOU
Cérons (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Stéphanie Guérin	Muriel FOURNIER épouse ALLARD	Josette LEMOIGNE épouse NIFFLE
Coimères (1 seule liste)	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Patrick ROUSSEAU	Virginie BRUNET épouse LABBE	Martine LAURENT épouse LATESTERE
Fargues 1 liste	n°29 Le Sud-Gironde	Anne-Marie MONCOT Brigitte BIRAC-BRUNATO,	Michel BLANCHARD	Bernard GACHES
Gironde-sur-Dropt	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Madeleine DUPUY-CHAUVIN, Antoine COMBE Solange SUZZONI épouse	Catherine LAROUI-KERSUZAN	Catherine ROSOLEN
Grignols (1 liste)	n°29 Le Sud-Gironde	DEGRUSON Julien RUIZ Evelyne	Corinne COURBIN	Jean-Paul CHAUMEIL
Hostens	n°15 Les Landes des Graves	DODE Bernadette MATHEZ épouse RESTOUILH Sylvie VALLOIR Nicolas	Pierre DURY Lucienne MOCLA épouse BOUCLY	
Illats	n°15 Les Landes des Graves	MORFALL Marie	Antoinette BOUHOURD Gilles BAILLET	
La Réole	n°27 Le Réolais et Les Bastides	FEYDEL Gaetan LOUSTALOT	Christiane SALMON Laurent BIGNOLLES SORBIE	
Lamothe-Landerron	n°27 Le Réolais et Les Bastides	DELAROUSSE Odile DA	lean-Pierre HERITEAU Muriel LUIOTEAU	
Landiras 1 liste	nº15 Les Landes des Graves	Alexandre BOURILLON	Marie-Françoise GIROIRE	Claude RITOUET
angoiran	n°12 L'Entre-Deux-Mers		lean-Claude MORIN Dominique JOBARD	Sadde Hir Gold
angon	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaires : Georges DUGACHARD/ Patrick POUJARDIEU/ Jean-Pierre MENSENCAI Suppléants :	Fitulaire : Frédéric Balsez Suppléant : Didier SENDRES	ean-Philippe DELCAMP
ouplac	n°12 L'Entre-Deux-Mers		ionel CHOLLON Patrick	

	ANNEXE Z - Commis	sions de revision des listes électorale	es des communes de 1000 habitants et p	olus
NOM COMMUNE	Canton	le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	pappartenant a la deuxierne liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	troisième liste ayant obtenu le plus gran nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Délégué du T.G.L.
Paillet (composition exceptionelle)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Annie CHATAGNE épouse CASTAING	Louis-François SCHAEFFER	Guy MASSE
Podensac	n°15 Les Landes des Graves	Maryse FORTINON Olivier CABALLERO Jean- Luc DEGUDE	Ghislaine GUILLOUZO DOURNEAU Virginie TECHOUEYRES	
Portets (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Géraldine DARLOT	Hugues DAUBAS	Simone CASTAING
Prechac (1 liste)	n°29 Le Sud-Gironde	Ludovic SORE	Dominique ARNAUDIN	Serge CARDOUAT
Preignac (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Sylvie ANTRAYGUES épouse CLAVIE	Odile WALTER	Danièle BORTOLUSSI épouse JEAN
Rions (1 liste suite à démission)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Frédéric ROLLAND	Régine VERDU	Lise MATEILLE épouse BARRE
Roaillan 1 LISTE	n°29 Le Sud-Gironde	Patrice LATRILLE	Dominique CANALE	lack LALANDE
Saint-Macaire	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Salima MAŁLEM Claude BRAY Rozenn BÉLLOIR		Jack BALPHVDL
Saint-Maixant (composition exceptionnelle)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Rudy FIEVET	Patrick PONS	
Saint-Pierre-d'Aurillac (1 liste)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Titulaire : Ghislaine LAPRI	Titulaire : Denis VIMENEY Suppéant :	Joris LAGORCE Titulaire Jean CORBANESE Suppléant Paulette LAPRIF
St-Pierre de Mons (1 seule iste)	n°29 Le Sud-Gironde	Christine FARGE épouse		Françoise MUSSOTTE épouse MICKAELO
Saint-Symphorien (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Patricia DUROISIN épouse NADAL		Jean-Marc BERNEX
Sauveterre-de-Guyenne	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Christian LAVERGNE Corinne SPIGARIOI Gwenaelle		JEAN-MARC DERIVEX
Targon	n°12 L'Entre-Deux-Mers		Sophie LEROY Jean- Charles CASALONGA	
oulenne (1 liste)	n°29 Le Sud-Gironde	Jean René BOUCAU	Jacqueline REAUT	lean-Yves CHEVROLLIER
/erdelais 1 liste	n°12 L'Entre-Deux-Mers	1 71 51 11		Annie BOUEY
	n°29 Le Sud-Gironde		Christine CAULIÉ Jean- Jacques SCHMIT	
'irelade (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Stéphanie FERRIEZ	Gérald DANGUY DES DESERTS	ean-Louis ROUX